

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 16 MAI 2024
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

OBJET : CULTURE - AMBASSADES DU CONTE 2024 - APPROBATION DU CONTRAT DE CESSIION TRIPARTITE POUR LE SPECTACLE « FUGUER OR NOT FUGUER » DE DAVID SIRE ET DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES DE MESSANGES, MAGESCQ, ORX, L'ASSOCIATION FESTIV'ADOUR ET LA LIBRAIRIE SUR UN LIVRE PERCHÉ

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU l'arrêté du président en date du 28 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick Benoist en matière de politique culturelle de la Communauté de communes ;

VU le projet de contrat de cession tripartite, ci-annexé ;

Vu les projets de convention de partenariat, ci-annexés ;

CONSIDÉRANT le partenariat avec la commune de Capbreton pour le développement des actions culturelles, notamment en lien avec le rayonnement du Pôle de l'Oralité sur les communes du territoire, et avec les Ambassades du conte 2024 pour lequel MACS contribue en termes de coordination et de soutien financier ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer le projet de contrat de cession tripartite, annexé à la présente, avec la commune de Capbreton et l'association Sélénote pour six représentations du spectacle « Fuguer or not fuguer » de David Sire.

Article 2 : de signer les projets de conventions de partenariat tripartites, annexés à la présente, avec la commune de Capbreton et les communes de Messanges, Magescq et Orx, l'association Festiv'Adour et la librairie Sur un livre perché, pour définir les modalités d'accueil du spectacle « Fuguer or not fuguer » aux dates prévues dans chaque lieu.

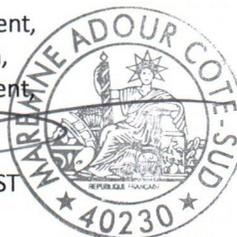
Article 3 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes MACS et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 4 septembre 2024

Pour le président,
Par délégation,
Le vice-président,


Patrick BENOIST





CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

ASSOCIATION SELENOTE (association loi 1901)

48 rue Massicault – 16 000 ANGOULÊME

Tel 06 62 44 00 80

E-mail : contact@davidsire.com

N° Siret 421 883 166 00041 - APE 9001Z

N° TVA Intracommunautaire : FR 09 421 883 166 00041

N° Licence d'entrepreneur de spectacle PLATESV-R-2022-000090

Représenté par : Julien CHAMOIX en qualité de : Président

Ci-après dénommée « le PRODUCTEUR », d'une part

ET

LA COMMUNE DE CAPBRETON

Représentée par Patrick Laclède en sa qualité de Maire, autorisé en vertu des délibérations du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 relatives aux délégations consenties au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Adresse : Place Saint-Nicolas BP 25, 40130 Capbreton

N° Siret : 214 000 655 0016 / Code APE : 8411 Z

N° Licence entrepreneur de spectacles : L-R 20-001-921

Contact administration : Julie Amiel / adminculture@capbreton.fr / 05 58 41 97 02

Contact logistique et accueil : Delphine Guillot / culture@capbreton.fr / 05 58 41 97 02

Ci-après dénommée « l'ORGANISATEUR »,

ET

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD

Représentée par Pierre Froustey en qualité de Président

Adresse : Allées des Camélias, BP 44 – 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse

N° Siret : 244 000 865 000 91/ Code APE : 8411 Z

N° Licence entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2022-011293

Contact : service.culture@cc-macs.org / 05 58 41 46 60

Ci-après dénommée « le CO-ORGANISATEUR » d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A - Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation :

Titre du spectacle : **David Sire - Fuguer or not Fuguer**

Durée : 1h15

Spectacle à partir de 12 ans.

pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et du personnel nécessaire à sa présentation.



B - L'ORGANISATEUR et le CO-ORGANISATEUR se sont assurés de la disposition des lieux suivants, dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques :

- 1- Saubion – librairie « Sur un livre perché », Zone artisanale du Plach - Lundi 23 septembre à 20h
- 2- Messanges - Le bistrot de la gare - Mardi 24 septembre à 20h
- 3- Magescq – Hall de la Mairie - Mercredi 25 septembre à 19h
- 4- Saint Jean de Marsacq - La métairie de Galeben, 1040 route du stade- En collaboration avec l'association Festiv'Adour - Vendredi 27 septembre à 20h
- 5- Orx - Salle des fêtes - Samedi 28 septembre à 20h
- 6- Capbreton - Casino Municipal, Salle Ph'art - Dimanche 29 septembre à 18h30

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET :

L'ORGANISATEUR, le CO-ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR s'associent pour réaliser en commun **six représentations** du spectacle susnommé, sur les lieux précités dans le cadre de la 5e édition des "Ambassades du conte". Des temps de médiation sont associés à ces représentations, à savoir :

- une interview Wave Radio lundi 23 septembre à 9h
- une journée de médiation avec les CM2 de l'école « Lo Mainader » de Magescq dans l'établissement puis au pied du chêne de Nerthe le jeudi 26 septembre
- un pique-nique musical au Théâtre de verdure de Labenne le dimanche 29 septembre

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR :

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises (Audiens, Urssaf, Afdas, etc.). Le cas échéant, il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le PRODUCTEUR certifie qu'à l'issue des représentations prévues au présent contrat, le spectacle précité aura été représenté moins de 141 fois.

Le PRODUCTEUR fournira :

- les éléments nécessaires à la publicité du spectacle (photos, dossier de presse, biographie, affiches...).
- la fiche technique du spectacle. La fiche technique fait partie intégrante du contrat.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR et du CO-ORGANISATEUR :

L'ORGANISATEUR et le CO-ORGANISATEUR fourniront les lieux de représentation en ordre de marche y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage et aux services des représentations le mercredi 25 septembre et le samedi 28 septembre 2024.

Il assurera en outre le service général des lieux : accueil, billetterie et service de sécurité. En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement ainsi que les déclarations liées à ce paiement. Le spectacle est enregistré auprès de la SACD sous la référence 763191.

L'ORGANISATEUR à sa charge les frais de transport de l'artiste depuis Angoulême (remboursement au



réel), la prise en charge de ses repas et de son hébergement selon des modalités définies ci-après.

En matière de publicité et d'information, les ORGANISATEURS s'efforceront de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et observeront scrupuleusement les mentions obligatoires. La liste des éléments que le PRODUCTEUR souhaite voir apparaître sur les différents supports de communication est annexée au présent contrat. Les mentions obligatoires sont spécifiées à dans cette même annexe.

ARTICLE 4 – PRIX DES PLACES :

Les spectacles sont accessibles à titre gratuit, la réservation via la billetterie Festik étant fortement conseillée.

ARTICLE 5 – PRIX DE CESSION :

LE CO-ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie du présent contrat et sur présentation d'une facture de solde* la somme de **2 500 € TTC (deux mille cinq cent euro toutes taxes comprises)** pour ces six représentations et médiations correspondantes.

*Un préachat du spectacle a été versé en 2023 par le CO-ORGANISATEUR.

ARTICLE 6 – FRAIS ANNEXES :

L'ORGANISATEUR et le CO-ORGANISATEUR conventionnent d'autre part avec les lieux qui accueillent les représentations (Librairie Sur un livre perché, Commune de Messanges, Commune de Magescq, Association Festiv'Adour, Commune d'Orx). Dans ce cadre, pour chaque représentation, le repas du soir, la nuitée suivant la représentation, le petit-déjeuner et le pique-nique du lendemain sont pris en charge par la commune ou la structure accueillant le PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR s'engage à prendre en charge directement l'hébergement de David Sire le 22 septembre (veille du premier jour de marche) ainsi que le dimanche 29 septembre au soir (dernier jour de représentation), dans l'appartement de la MOP (Maison de l'Oralité et du Patrimoine).

L'ORGANISATEUR prend en charge également les repas de ces deux jours (veille et lendemain de tournée) :

Dimanche 22 septembre repas du soir

Lundi 23 septembre au matin, petit déjeuner

Lundi 23 septembre le repas de midi

Lundi 30 septembre petit déjeuner

Soit $2 \times 20.70\text{€} + 2 \times 7.30\text{€} =$ **56 € TTC (cinquante six euros toutes taxes comprises)**

L'ORGANISATEUR prendra également à sa charge les frais d'approche de David Sire à hauteur de **264 € TTC (Deux cent soixante-quatre euros toutes taxes comprises)**.

Il est précisé que le PRODUCTEUR s'engage à parcourir, dans la semaine du 22 au 29 septembre, le territoire de la Communauté de communes MACS à pied et à atteindre les communes de représentation par ses propres moyens.

L'ORGANISATEUR s'engage donc à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie du présent contrat et sur présentation d'une facture, la somme de **320 TTC (Trois cent vingt euros toutes taxes comprises)** pour ces frais annexes.

L'ORGANISATEUR a également à sa charge les frais techniques et liés à la sécurité de la représentation du dimanche 29 septembre à Capbreton.



ARTICLE 7 – PAIEMENT :

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR sera effectué par mandat administratif dans un délai de 30 jours, sur dépôt de deux factures sur le portail Chorus Pro (factures datées au plus tôt du jour de la dernière représentation).

ARTICLE 8 – MONTAGE - DÉMONTAGE - RÉPÉTITIONS :

Chaque lieu de représentation évoqué en introduction sera prêt à partir de 14h le jour J. Le spectacle *Fuguer or not fuguer* est une forme techniquement légère et demande peu de temps de montage et démontage. Un service technique sera toutefois assuré par le CO-ORGANISATEUR le mercredi 25 septembre 2024 à Magescq et le samedi 28 septembre 2024 à Orx, selon des modalités convenues avec le PRODUCTEUR et dans la mesure des moyens techniques à disposition du CO-ORGANISATEUR.

ARTICLE 9 – ASSURANCES :

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant.

L'ORGANISATEUR et le CO-ORGANISATEUR déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle dans les lieux de représentation.

Article 10 – ANNULATION OU SUSPENSION DE CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du présent contrat. Toute annulation, du fait de l'une des parties, entraînerait, pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre, une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Si cette annulation a lieu un mois avant la première date de représentation, seuls les frais déjà engagés par le PRODUCTEUR lui seront versés. Si cette annulation a lieu une semaine avant la première représentation, le CO-ORGANISATEUR sera tenu de verser 50% des frais de cessions prévus.

Dans tous les cas, une solution de report sera d'abord recherchée.

Clause COVID :

En cas d'annulation d'une représentation en raison du contexte sanitaire, qu'il s'agisse d'une décision administrative ou de contraintes organisationnelles trop importantes, que la décision survienne des ORGANISATEURS ou du PRODUCTEUR :

Les trois parties examineront la possibilité de reporter les représentations programmées ; si cette solution n'est pas envisageable : le CO-ORGANISATEUR s'engage à verser 50 % du contrat de cession initialement prévu. La structure productrice devra alors produire une attestation sur l'honneur garantissant que tous les salaires seront honorés sans solliciter par ailleurs les dispositifs dédiés à la prise en charge de l'activité partielle.

Tout report ou accord amiable devra faire l'objet d'un avenant au présent contrat de cession.

ARTICLE 11 – ENREGISTREMENT – DIFFUSION :

En dehors des émissions d'information radiophonique ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partielle, du spectacle, devra faire l'objet d'un accord particulier.

ARTICLE 13 – COMPÉTENCE JURIDIQUE :

Envoyé en préfecture le 05/09/2024

Reçu en préfecture le 05/09/2024

Publié en ligne le 05/09/2024

ID : 040-244000865-20240904-20240904DC107-AR



En cas de litige, portant sur l'interprétation ou l'application du présent ~~contrat~~, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Pau mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...)

Fait à Capbreton, en trois exemplaires, le

LE PRODUCTEUR (1)
M. Julien Chamoux
Président
Selenote

L'ORGANISATEUR (1)
Monsieur Patrick Laclède
Maire de Capbreton

LE CO-ORGANISATEUR (1)
Par délégation, M. Patrick Benoist
Vice-Président en charge
de la culture
Communauté de communes

1) *Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « Lu et approuvé »*

**CONVENTION DE PARTENARIAT
COMMUNE DE CAPBRETON / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE SUD /
LIBRAIRIE SUR UN LIVRE PERCHÉ
SPECTACLE « FUGUER OR NOT FUGUER » de DAVID SIRE**

ENTRE

LA COMMUNE DE CAPBRETON

Représentée par Patrick Laclède en sa qualité de Maire, autorisé en vertu des délibérations du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 relatives aux délégations consenties au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Adresse : Place Saint-Nicolas BP 25, 40130 Capbreton

N° Siret : 214 000 655 0016 / Code APE : 8411 Z

N° Licence entrepreneur de spectacles : L-R 20-001-921

Contact administration : Julie Amiel / adminculture@capbreton.fr / 05 58 41 97 02

Contact logistique et accueil : Delphine Guillot / culture@capbreton.fr / 05 58 41 97 02

Ci-après dénommée " **L'ORGANISATEUR** "

ET

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD

Représentée par Pierre Froustey en qualité de Président

Adresse : Allées des Camélias, BP 44 – 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse

N° Siret : 244 000 865 000 91/ Code APE : 8411 Z

N° Licence entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2022-011293

Contact : service.culture@cc-macs.org / 05 58 41 46 60

Ci-après dénommée " **LE CO-ORGANISATEUR** "

ET

LA LIBRAIRIE SUR UN LIVRE PERCHÉ

Adresse : Zone artisanale du Plach, 40230 Saubion

N° SIRET : 42286779600035

Représentée par : Michel Nissefort

Contact : Olga surunlivreperche@mailo.com // 05 58 77 41 46

Ci-après dénommée " **L'ORGANISATEUR LOCAL** "

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir les modalités d'accueil du spectacle « Fuguer or not fuguer » de David Sire, organisé par la commune de Capbreton en partenariat avec la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et accueilli par la librairie Sur un livre perché.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'EXÉCUTION

Ce spectacle, organisé dans le cadre des « Ambassades du conte », se déroulera lundi 23 septembre 2024 à 20h dans la librairie.



ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR et du CO-ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR et le CO-ORGANISATEUR programment une représentation de 75 minutes à 20h du spectacle « Fuguer or not fuguer » par David Sire (1 artiste).

L'ORGANISATEUR, en qualité d'employeur, assurera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la manifestation.

LE CO-ORGANISATEUR, en qualité d'employeur, assurera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la manifestation et de son personnel technique.

L'ORGANISATEUR assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs en précisant l'identité de ses cocontractants et aura à sa charge le versement des droits d'auteur.

L'ORGANISATEUR s'engage à communiquer à l'ORGANISATEUR LOCAL un planning d'horaires précis quant à l'organisation générale de son projet (feuille de route).

L'ORGANISATEUR et le CO-ORGANISATEUR auront la responsabilité, vis-à-vis de la compagnie, de l'annulation des spectacles en cas de force majeure.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR LOCAL

L'ORGANISATEUR LOCAL s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité.

L'ORGANISATEUR LOCAL sera présent pour accueillir l'artiste et l'agent de la Commune de Capbreton le lundi 23 septembre 2024 à partir de 16h pour l'installation de l'artiste. Il s'engage à accueillir l'artiste dans un espace dans lequel ce dernier pourra poser des affaires, accéder à un catering et des sanitaires dès 16h.

L'ORGANISATEUR LOCAL aura prévu de veiller à l'accessibilité et à la propreté des toilettes accessibles au public. L'ORGANISATEUR LOCAL s'engage à ne pas laisser entrer dans l'espace de repli un nombre de spectateurs supérieur à celui imposé par la commission de sécurité compétente et à la jauge définie du spectacle (jauge limitée à 50 personnes pour la représentation).

ARTICLE 5 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Le spectacle proposé est gratuit sur réservation. L'ORGANISATEUR assure la mise en ligne des réservations sur festik.net

ARTICLE 6 - MODALITÉS ET RÉPARTITION DES DÉPENSES

L'ORGANISATEUR s'engage à prendre en charge les frais suivants :

- Coordination du projet, et organisation de la tournée à pied (repérage en amont, coordination entre les différents lieux d'accueil, etc.)
- Communication : impression des programmes et affiches 120x176 pour les panneaux-sucettes réservés à cette occasion, diffusion des affiches.
- Frais d'approche de l'artiste pour la semaine de représentation.
- Présence d'un agent Ville chaque soir de représentation pour accueillir les spectateurs et gestion de la billetterie Festik.

Le CO-ORGANISATEUR s'engage à prendre en charge les frais suivants :

- Cession de représentation du spectacle susmentionné dans le cadre d'une tournée organisée sur le territoire de la Communauté de communes du 23 au 29 septembre 2024
- prêt du matériel de billetterie (mallette et douchettes Festik) pour la semaine.



L'ORGANISATEUR LOCAL s'engage à prendre en charge les frais suivants :

- Mise à disposition d'1 personne pour la soirée du lundi 23 septembre 2024.
- Mise à disposition de matériel (chaises).
- Mise à disposition de points électriques afin d'assurer les branchements nécessaires.

ARTICLE 7 – ENREGISTREMENT & DIFFUSION

L'ORGANISATEUR, le CO-ORGANISATEUR et l'ORGANISATEUR LOCAL seront responsables de faire respecter par tout tiers, y compris les membres du public, les interdictions de captation de la manifestation, par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Le bâtiment est assuré par l'ORGANISATEUR LOCAL, qui doit souscrire une responsabilité civile en cas de sinistre se rapportant au bâtiment.

En revanche les dommages causés au matériel présent dans la salle et mis à disposition par l'ORGANISATEUR LOCAL, ainsi que les dommages inhérents à l'organisation de cette manifestation seront pris en charge par l'assurance de l'ORGANISATEUR.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION OU SUSPENSION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure.

En cas de non-exécution des obligations de L'ORGANISATEUR, du CO-ORGANISATEUR ou de l'ORGANISATEUR LOCAL, la convention sera résiliée sans aucune indemnité pour l'une ou pour l'autre des parties. Chacune des parties se retournera vers son assurance pour le remboursement éventuel de ses frais.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉS

Chaque partie garantit l'autre partie contre tous recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

ARTICLE 11 - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux compétents de Pau.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse en triple exemplaire, le

POUR L'ORGANISATEUR LOCAL

POUR L'ORGANISATEUR

POUR LE CO-ORGANISATEUR

Michel Nissefort
Librairie sur un livre perché

Patrick Laclédère
Maire de Capbreton

Par délégation, Patrick Benoist
le Vice-Président

**CONVENTION DE PARTENARIAT
COMMUNE DE CAPBRETON / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE SUD /
COMMUNE DE MESSANGES
SPECTACLE « FUGUER OR NOT FUGUER » de DAVID SIRE**

ENTRE

LA COMMUNE DE CAPBRETON

Représentée par Patrick Laclédère en sa qualité de Maire, autorisé en vertu des délibérations du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 relatives aux délégations consenties au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Adresse : Place Saint-Nicolas BP 25, 40130 Capbreton

N° Siret : 214 000 655 0016 / Code APE : 8411 Z

N° Licence entrepreneur de spectacles : L-R 20-001-921

Contact administration : Julie Amiel / adminculture@capbreton.fr / 05 58 41 97 02

Contact logistique et accueil : Delphine Guillot / culture@capbreton.fr / 05 58 41 97 02

Ci-après dénommée " **L'ORGANISATEUR** "

ET

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD

Représentée par Pierre Froustey en qualité de Président

Adresse : Allées des Camélias, BP 44 – 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse

N° Siret : 244 000 865 000 91/ Code APE : 8411 Z

N° Licence entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2022-011293

Contact : service.culture@cc-macs.org / 05 58 41 46 60

Ci-après dénommée " **LE CO-ORGANISATEUR** "

ET

LA COMMUNE DE MESSANGES

Adresse : 5, route des Lacs, 40660 MESSANGES

N°SIRET : 21400181000016

Représentée par : Monsieur Hervé BOUYRIE, en sa qualité de Maire

N° de Téléphone : 06 87 15 41 77

Email : christelle.lavielle@messanges40.fr

Ci-après dénommée " **L'ORGANISATEUR LOCAL** "

ET

LE BISTROT DE LA GARE

Adresse : 126 Imp. de la Gare, 40660 Messanges,

N°Siret : 95203338900018

Représentée par : Monsieur Peter Santini-Fernandez en sa qualité de représentant légal,

N° de Téléphone : 05 58 89 00 42

Ci-après dénommée « **LE LIEU D'ACCUEIL** »



IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir les modalités d'accueil du spectacle « Fuguer or not fuguer » de David Sire, organisé par la commune de Capbreton en partenariat avec la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et accueilli par la Commune de Messanges dans le Bistrot de la gare.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'EXÉCUTION

Ce spectacle, organisé dans le cadre des « Ambassades du conte », se déroulera mardi 24 septembre 2024 à 20h dans le Bistrot de la gare, 126 impasse de la gare, 40660, Messanges.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR et du CO-ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR et le CO-ORGANISATEUR programment une représentation de 75 minutes à 20h du spectacle « Fuguer or not fuguer » par David Sire (1 artiste).

L'ORGANISATEUR, en qualité d'employeur, assurera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la manifestation.

LE CO-ORGANISATEUR, en qualité d'employeur, assurera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la manifestation et de son personnel technique.

L'ORGANISATEUR assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs en précisant l'identité de ses cocontractants et aura à sa charge le versement des droits d'auteur.

L'ORGANISATEUR s'engage à communiquer à l'ORGANISATEUR LOCAL un planning d'horaires précis quant à l'organisation générale de son projet (feuille de route).

L'ORGANISATEUR et le CO-ORGANISATEUR auront la responsabilité, vis-à-vis de la compagnie, de l'annulation des spectacles en cas de force majeure.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU LIEU D'ACCUEIL

LE LIEU D'ACCUEIL met à disposition des organisateurs de cet événement son espace et son matériel (chaises et tables) pour cette représentation, à partir de 14h le mardi 24 septembre 2024.

LE LIEU D'ACCUEIL aura prévu de veiller à l'accessibilité et à la propreté des toilettes accessibles au public.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR LOCAL

L'ORGANISATEUR LOCAL s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité. L'ORGANISATEUR LOCAL sera présent pour accueillir l'artiste, les équipes de la Commune de Capbreton et celles de MACS le mardi 24 septembre 2024 à 14h pour l'installation de l'artiste. Il s'engage à accueillir l'artiste dans un espace dans lequel ce dernier pourra poser des affaires, accéder à un catering et des sanitaires dès 14h. L'ORGANISATEUR LOCAL s'engage à ne pas laisser entrer dans l'espace de repli un nombre de spectateurs supérieur à celui imposé par la commission de sécurité compétente et à la jauge définie du spectacle (jauge limitée à 80 personnes pour la représentation).

ARTICLE 6 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Le spectacle proposé est gratuit sur réservation. L'ORGANISATEUR assure la mise en ligne des réservations sur festik.net

ARTICLE 7 - MODALITÉS ET RÉPARTITION DES DÉPENSES

L'ORGANISATEUR s'engage à prendre en charge les frais suivants :

- coordination du projet, et organisation de la tournée à pied (repérage en amont, coordination entre les différents lieux d'accueil, etc.)



- communication : impression des programmes et affiches 120x176 pour cette occasion, diffusion des affiches.

- frais d'approche de l'artiste pour la semaine de représentation.

- présence d'un agent Ville chaque soir de représentation pour accueillir les spectateurs et gestion de la billetterie Festik.

Le CO-ORGANISATEUR s'engage à prendre en charge les frais suivants :

- cession de représentation du spectacle susmentionné dans le cadre d'une tournée organisée sur le territoire de la Communauté de communes du 23 au 29 septembre 2024.

- prêt du matériel de billetterie (mallette et douchettes Festik) pour la semaine.

L'ORGANISATEUR LOCAL s'engage à prendre en charge les frais suivants :

- Catering (eau, thé, café, biscuits, fruits) pour la soirée du mardi 24 septembre 2024 et repas de l'artiste.

- Mise à disposition d'1 personne pour la soirée du mardi 24 septembre 2024.

- Mise à disposition de matériel (chaises).

- Mise à disposition de points électriques afin d'assurer les branchements nécessaires.

- Nuitée chez l'habitant et pique-nique du lendemain selon fiche technique fournie par l'artiste.

ARTICLE 8 – ENREGISTREMENT & DIFFUSION

L'ORGANISATEUR, le CO-ORGANISATEUR et l'ORGANISATEUR LOCAL seront responsables de faire respecter par tout tiers, y compris les membres du public, les interdictions de captation de la manifestation, par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

ARTICLE 9 - ASSURANCES

- Le bâtiment est assuré par Le LIEU D'ACCUEIL, qui doit souscrire une responsabilité civile en cas de sinistre se rapportant au bâtiment.
- Les dommages causés au matériel présent dans la salle et mis à disposition par le LIEU d'ACCUEIL relèvent de l'assurance de l'ORGANISATEUR LOCAL
- Les dommages inhérents à l'organisation de cette manifestation seront pris en charge par l'assurance de l'ORGANISATEUR.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION OU SUSPENSION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure.

En cas de non-exécution des obligations de L'ORGANISATEUR, du CO-ORGANISATEUR, de l'ORGANISATEUR LOCAL ou du LIEU D'ACCUEIL, la convention sera résiliée sans aucune indemnité pour l'une ou pour l'autre des parties. Chacune des parties se retournera vers son assurance pour le remboursement éventuel de ses frais.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉS

Chaque partie garantit l'autre partie contre tous recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.



ARTICLE 11 - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux compétents de Pau.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse en triple exemplaire, le

POUR L'ORGANISATEUR LOCAL

POUR L'ORGANISATEUR

POUR LE CO-ORGANISATEUR

Monsieur Hervé BOUYRIE
Maire de Messanges

Patrick Laclédère
Maire de Capbreton

Par délégation, Patrick Benoist
le Vice-Président

POUR LE LIEU D'ACCUEIL

Monsieur Peter Santini-
Fernandez
Bistro de la Gare

**CONVENTION DE PARTENARIAT
COMMUNE DE CAPBRETON / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE SUD /
COMMUNE DE MAGESCQ
SPECTACLE « FUGUER OR NOT FUGUER » de DAVID SIRE**

ENTRE

LA COMMUNE DE CAPBRETON

Représentée par Patrick Laclédère en sa qualité de Maire, autorisé en vertu des délibérations du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 relatives aux délégations consenties au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Adresse : Place Saint-Nicolas BP 25, 40130 Capbreton

N° Siret : 214 000 655 0016 / Code APE : 8411 Z

N° Licence entrepreneur de spectacles : L-R 20-001-921

Contact administration : Julie Amiel / adminculture@capbreton.fr / 05 58 41 97 02

Contact logistique et accueil : Delphine Guillot / culture@capbreton.fr / 05 58 41 97 02

Ci-après dénommée " **L'ORGANISATEUR** "

ET

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD

Représentée par Pierre Froustey en qualité de Président

Adresse : Allées des Camélias, BP 44 – 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse

N° Siret : 244 000 865 000 91/ Code APE : 8411 Z

N° Licence entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2022-011293

Contact : service.culture@cc-macs.org / 05 58 41 46 60

Ci-après dénommée " **LE CO-ORGANISATEUR** "

ET

LA COMMUNE DE MAGESCQ

Adresse : 1, place de l'Eglise – 40140 Magescq

N°SIRET : 21400168700018

Représentée par : M. Alain SOUMAT, en sa qualité de : Maire

N° de Téléphone : 05 58 47 70 19

Email : contact@mairie-magescq.fr

Ci-après dénommée " **L'ORGANISATEUR LOCAL** "

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir les modalités d'accueil du spectacle « Fuguer or not fuguer » de David Sire, organisé par la commune de Capbreton en partenariat avec la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et accueilli par la commune de Magescq.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'EXÉCUTION

Ce spectacle, organisé dans le cadre des « Ambassades du conte », se déroulera mercredi 25 septembre 2024 à 19h dans le hall de la Mairie de Magescq.



Un atelier de médiation avec les CM2 de l'école « Lo Mainader » de Mairé le 23 septembre 2024 en matinée à l'école et l'après-midi au chêne de Nerthe. Le déplacement des enfants jusqu'au parking donnant accès au chêne de Nerthe sera pris en charge par l'ORGANISATEUR LOCAL.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR et du CO-ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR et le CO-ORGANISATEUR programment une représentation de 75 minutes à 19h du spectacle « Fuguer or not fuguer » par David Sire (1 artiste).

L'ORGANISATEUR, en qualité d'employeur, assurera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la manifestation.

LE CO-ORGANISATEUR, en qualité d'employeur, assurera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la manifestation et de son personnel technique.

L'ORGANISATEUR assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs en précisant l'identité de ses cocontractants et aura à sa charge le versement des droits d'auteur.

L'ORGANISATEUR s'engage à communiquer à l'ORGANISATEUR LOCAL un planning d'horaires précis quant à l'organisation générale de son projet (feuille de route).

L'ORGANISATEUR et le CO-ORGANISATEUR auront la responsabilité, vis-à-vis de la compagnie, de l'annulation des spectacles en cas de force majeure.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR LOCAL

L'ORGANISATEUR LOCAL s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité. L'ORGANISATEUR LOCAL sera présent pour accueillir l'artiste, les équipes de la Commune de Capbreton et celles de MACS le mercredi 25 septembre 2024 à 14h pour l'installation de l'espace scénique. Il s'engage à accueillir l'artiste dans un espace dans lequel ce dernier pourra poser des affaires, accéder à un catering et des sanitaires dès 14h. L'ORGANISATEUR LOCAL aura prévu de veiller à l'accessibilité et à la propreté des toilettes accessibles au public. L'ORGANISATEUR LOCAL s'engage à ne pas laisser entrer dans l'espace de repli un nombre de spectateurs supérieur à celui imposé par la commission de sécurité compétente et à la jauge définie du spectacle (jauge limitée à 80 personnes pour la représentation).

ARTICLE 5 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Le spectacle proposé est gratuit sur réservation. L'ORGANISATEUR assure la mise en ligne des réservations sur festik.net.

ARTICLE 6 - MODALITÉS ET RÉPARTITION DES DÉPENSES

L'ORGANISATEUR s'engage à prendre en charge les frais suivants :

- Coordination du projet, et organisation de la tournée à pied (repérage en amont, coordination entre les différents lieux d'accueil, etc.)
- Communication : impression des programmes et affiches 120x176 pour les panneaux-sucettes réservés à cette occasion, diffusion des affiches.
- Frais d'approche de l'artiste pour la semaine de représentation.
- Présence d'un agent Ville chaque soir de représentation pour accueillir les spectateurs et gestion de la billetterie Festik.

Le CO-ORGANISATEUR s'engage à prendre en charge les frais suivants :

- Cession de représentation du spectacle susmentionné dans le cadre d'une tournée organisée sur le territoire de la Communauté de communes du 23 au 29 septembre 2024
- Prêt du matériel de billetterie (mallette et douchettes Festik) pour la semaine.



- Prêt des gradins Macs et présence d'un régisseur technique de l'espace scénique et les représentations.

L'ORGANISATEUR LOCAL s'engage à prendre en charge les frais suivants :

- Catering d'accueil (eau, thé, café, biscuits, fruits) le mercredi après-midi ainsi que les repas selon détail ci-dessous :
 - ✓ Un repas simple pour le mercredi 25 septembre au soir pour 4 personnes (L'artiste + 2 agents Macs +1 agent Capbreton) + votre équipe.
 - ✓ Un repas simple pour l'artiste seul le jeudi 26 au soir.
- Mise à disposition d'1 personne pour la représentation du mercredi 25 septembre 2024.
- Mise à disposition de points électriques afin d'assurer les branchements nécessaires.
- Deux nuitées chez l'habitant mercredi 25 et jeudi 26 au soir (incluant petit-déjeuner et pique-nique du lendemain) selon fiche technique fournie par l'artiste.
- Organisation de l'accueil de l'artiste dans l'école « Lo Mainader » auprès des élèves de CM2 le jeudi 26 septembre au matin et transport des élèves jusqu'au chêne de Nerthe le jeudi 26 septembre après-midi pour rejoindre l'artiste sur place. En cas de pluie, une solution de repli sera recherchée.

ARTICLE 7 – ENREGISTREMENT & DIFFUSION

L'ORGANISATEUR, le CO-ORGANISATEUR et l'ORGANISATEUR LOCAL seront responsables de faire respecter par tout tiers, y compris les membres du public, les interdictions de captation de la manifestation, par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Le bâtiment est assuré par l'ORGANISATEUR LOCAL, qui doit souscrire une responsabilité civile en cas de sinistre se rapportant au bâtiment.

En revanche les dommages causés au matériel présent dans la salle et mis à disposition par l'ORGANISATEUR LOCAL, ainsi que les dommages inhérents à l'organisation de cette manifestation seront pris en charge par l'assurance du CO-ORGANISATEUR.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION OU SUSPENSION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure.

En cas de non-exécution des obligations de L'ORGANISATEUR, du CO-ORGANISATEUR ou de l'ORGANISATEUR LOCAL, la convention sera résiliée sans aucune indemnité pour l'une ou pour l'autre des parties. Chacune des parties se retournera vers son assurance pour le remboursement éventuel de ses frais.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉS

Chaque partie garantit l'autre partie contre tous recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

ARTICLE 11 - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux compétents de Pau.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse en triple exemplaire, le

Envoyé en préfecture le 05/09/2024

Reçu en préfecture le 05/09/2024

Publié en ligne le 05/09/2024

ID : 040-244000865-20240904-20240904DC107-AR



POUR L'ORGANISATEUR LOCAL

POUR L'ORGANISATEUR

POUR LE CO-ORGANISATEUR

Monsieur Alain SOUMAT
Maire de Magescq

Patrick Laclède
Maire de Capbreton

Par délégation, Patrick Benoist
le Vice-Président

**CONVENTION DE PARTENARIAT
COMMUNE DE CAPBRETON / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE SUD /
ASSOCIATION FESTIVADOUR
SPECTACLE « FUGUER OR NOT FUGUER » de DAVID SIRE**

ENTRE

LA COMMUNE DE CAPBRETON

Représentée par Patrick Laclédère en sa qualité de Maire, autorisé en vertu des délibérations du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 relatives aux délégations consenties au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Adresse : Place Saint-Nicolas BP 25, 40130 Capbreton

N° Siret : 214 000 655 0016 / Code APE : 8411 Z

N° Licence entrepreneur de spectacles : L-R 20-001-921

Contact administration : Julie Amiel / adminculture@capbreton.fr / 05 58 41 97 02

Contact logistique et accueil : Delphine Guillot / culture@capbreton.fr / 05 58 41 97 02

Ci-après dénommée " **L'ORGANISATEUR** "

ET

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD

Représentée par Pierre Froustey en qualité de Président

Adresse : Allées des Camélias, BP 44 – 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse

N° Siret : 244 000 865 000 91/ Code APE : 8411 Z

N° Licence entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2022-011293

Contact : service.culture@cc-macs.org / 05 58 41 46 60

Ci-après dénommée " **LE CO-ORGANISATEUR** "

ET

L'ASSOCIATION FESTIV'ADOUR

190 route du Cricq, 40230 St Jean de Marsacq

Siret : 828 927 145 00015 // Code APE : 9499Z

Numéro RNA : W401005927 // N° Licence diffuseur de spectacle : 3-1121451

www.festivadour.fr // contact@festivadour.eu // Tel 06 82 22 41 76

Représenté par Christiane Expert-Guglielmi, en sa qualité de présidente,

Ci-après dénommée " **L'ORGANISATEUR LOCAL** "

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir les modalités d'accueil du spectacle « Fuguer or not fuguer » de David Sire, organisé par la commune de Capbreton en partenariat avec la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et accueilli par l'association Festiv'Adour chez l'habitant.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'EXÉCUTION

Ce spectacle, organisé dans le cadre des « Ambassades du conte », se déroulera vendredi 27 septembre 2024 chez Vincent Secheer, La Métaierie de Galeben, 1040, route du Stade, 40230 Saint-Jean-de-Marsacq.



ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR et du CO-ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR et le CO-ORGANISATEUR programment une représentation de 75 minutes à 20h du spectacle « Fuguer or not fuguer » par David Sire (1 artiste).

L'ORGANISATEUR, en qualité d'employeur, assurera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la manifestation.

LE CO-ORGANISATEUR, en qualité d'employeur, assurera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la manifestation et de son personnel technique.

L'ORGANISATEUR assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs en précisant l'identité de ses cocontractants et aura à sa charge le versement des droits d'auteur.

L'ORGANISATEUR s'engage à communiquer à l'ORGANISATEUR LOCAL un planning d'horaires précis quant à l'organisation générale de son projet (feuille de route).

L'ORGANISATEUR et le CO-ORGANISATEUR auront la responsabilité, vis-à-vis de la compagnie, de l'annulation des spectacles en cas de force majeure.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR LOCAL

L'ORGANISATEUR LOCAL s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité. L'ORGANISATEUR LOCAL sera présent pour accueillir l'artiste, les équipes de la Commune de Capbreton et celles de MACS le vendredi 27 septembre 2024 à 14H pour l'installation de l'artiste. Il s'engage à accueillir l'artiste dans un espace dans lequel ce dernier pourra poser des affaires, accéder à un catering et des sanitaires dès 14h. L'ORGANISATEUR LOCAL aura prévu de veiller à l'accessibilité et à la propreté des toilettes accessibles au public. L'ORGANISATEUR LOCAL s'engage à ne pas laisser entrer dans l'espace de repli un nombre de spectateurs supérieur à celui imposé par la commission de sécurité compétente et à la jauge définie du spectacle (jauge limitée à 80 personnes pour la représentation).

ARTICLE 5 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Le spectacle proposé est gratuit sur réservation. L'ORGANISATEUR assure la mise en ligne des réservations sur festik.net

ARTICLE 6 - MODALITÉS ET RÉPARTITION DES DÉPENSES

L'ORGANISATEUR s'engage à prendre en charge les frais suivants :

- Coordination du projet, et organisation de la tournée à pied (repérage en amont, coordination entre les différents lieux d'accueil, etc.)
- Communication : impression des programmes et affiches 120x176 pour les panneaux-sucettes réservés à cette occasion, diffusion des affiches.
- frais d'approche de l'artiste pour la semaine de représentation.
- présence d'un agent Ville chaque soir de représentation pour accueillir les spectateurs et gestion de la billetterie Festik.

Le CO-ORGANISATEUR s'engage à prendre en charge les frais suivants :

- Cession de représentation du spectacle susmentionné dans le cadre d'une tournée organisée sur le territoire de la Communauté de communes du 23 au 29 septembre 2024
- prêt du matériel de billetterie (mallette et douchettes Festik) pour la semaine.

L'ORGANISATEUR LOCAL s'engage à prendre en charge les frais suivants :

- Catering (eau, thé, café, biscuits, fruits) pour la soirée du vendredi 27 septembre 2023 et repas de l'artiste.
- Mise à disposition d'1 personne pour la soirée du vendredi 27 septembre 2024.



- Mise à disposition de matériel (chaises).
- Mise à disposition de points électriques afin d'assurer les branchements nécessaires.
- Nuitée chez l'habitant et pique-nique du lendemain selon fiche technique fournie par l'artiste.

ARTICLE 7 – ENREGISTREMENT & DIFFUSION

L'ORGANISATEUR, le CO-ORGANISATEUR et l'ORGANISATEUR LOCAL seront responsables de faire respecter par tout tiers, y compris les membres du public, les interdictions de captation de la manifestation, par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

L'ORGANISATEUR LOCAL contracte une convention avec l'habitant M.Vincent SECHEER mettant à disposition le lieu de spectacle, afin de convenir conjointement des dispositions d'assurances liées à cette manifestation dont ils déclarent . L'ORGANISATEUR LOCAL est donc responsable en termes d'assurance des biens et matériels.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION OU SUSPENSION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure.

En cas de non-exécution des obligations de L'ORGANISATEUR, du CO-ORGANISATEUR ou de l'ORGANISATEUR LOCAL, la convention sera résiliée sans aucune indemnité pour l'une ou pour l'autre des parties. Chacune des parties se retournera vers son assurance pour le remboursement éventuel de ses frais.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉS

Chaque partie garantit l'autre partie contre tous recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

ARTICLE 11 - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux compétents de Pau.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse en triple exemplaire, le

POUR L'ORGANISATEUR LOCAL

POUR L'ORGANISATEUR

POUR LE CO-ORGANISATEUR

Christiane Expert
Présidente de Festiv'Adour

Patrick Laclédère
Maire de Capbreton

Par délégation, Patrick Benoist
le Vice-Président

**CONVENTION DE PARTENARIAT
COMMUNE DE CAPBRETON / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE SUD /
COMMUNE DE ORX
SPECTACLE « FUGUER OR NOT FUGUER » de DAVID SIRE**

ENTRE

LA COMMUNE DE CAPBRETON

Représentée par Patrick Laclédère en sa qualité de Maire, autorisé en vertu des délibérations du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 relatives aux délégations consenties au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Adresse : Place Saint-Nicolas BP 25, 40130 Capbreton

N° Siret : 214 000 655 0016 / Code APE : 8411 Z

N° Licence entrepreneur de spectacles : L-R 20-001-921

Contact administration : Julie Amiel / adminculture@capbreton.fr / 05 58 41 97 02

Contact logistique et accueil : Delphine Guillot / culture@capbreton.fr / 05 58 41 97 02

Ci-après dénommée " **L'ORGANISATEUR** "

ET

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD

Représentée par Pierre Froustey en qualité de Président

Adresse : Allées des Camélias, BP 44 – 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse

N° Siret : 244 000 865 000 91/ Code APE : 8411 Z

N° Licence entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2022-011293

Contact : service.culture@cc-macs.org / 05 58 41 46 60

Ci-après dénommée " **LE CO-ORGANISATEUR** "

ET

LA COMMUNE DE ORX

Adresse : 4, place de l'Eglise, 40230, ORX

N° SIRET : 21400213100081

Représentée par : Monsieur Bertrand Desclaux en sa qualité de Maire

Contact : Christine Rodriguez, élue culture / 06 46 43 27 56

Ci-après dénommée " **L'ORGANISATEUR LOCAL** "

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir les modalités d'accueil du spectacle « Fuguer or not fuguer » de David Sire, organisé par la commune de Capbreton en partenariat avec la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et accueilli par la commune de Orx.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'EXÉCUTION

Ce spectacle, organisé dans le cadre des « Ambassades du conte », se déroulera samedi 28 septembre 2024 à 20h à la Salle des fêtes, place de l'église, à ORX.



ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR et du CO-ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR et le CO-ORGANISATEUR programment une représentation de 75 minutes à 20h du spectacle « Fuguer or not fuguer » par David Sire (1 artiste).

L'ORGANISATEUR, en qualité d'employeur, assurera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la manifestation.

LE CO-ORGANISATEUR, en qualité d'employeur, assurera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la manifestation et de son personnel technique.

L'ORGANISATEUR assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs en précisant l'identité de ses cocontractants et aura à sa charge le versement des droits d'auteur.

L'ORGANISATEUR s'engage à communiquer à l'ORGANISATEUR LOCAL un planning d'horaires précis quant à l'organisation générale de son projet (feuille de route).

L'ORGANISATEUR et le CO-ORGANISATEUR auront la responsabilité, vis-à-vis de la compagnie, de l'annulation des spectacles en cas de force majeure.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR LOCAL

L'ORGANISATEUR LOCAL s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité. L'ORGANISATEUR LOCAL sera présent pour accueillir l'artiste, les équipes de la Commune de Capbreton et celles de MACS le samedi 28 septembre 2024 à 14h pour l'installation de l'espace scénique. Il s'engage à accueillir l'artiste dans un espace dans lequel ce dernier pourra poser des affaires, accéder à un catering et des sanitaires dès 14h. L'ORGANISATEUR LOCAL aura prévu de veiller à l'accessibilité et à la propreté des toilettes accessibles au public. L'ORGANISATEUR LOCAL s'engage à ne pas laisser entrer dans l'espace de repli un nombre de spectateurs supérieur à celui imposé par la commission de sécurité compétente et à la jauge définie du spectacle (jauge limitée à 80 personnes pour la représentation).

ARTICLE 5 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Le spectacle proposé est gratuit sur réservation. L'ORGANISATEUR assure la mise en ligne des réservations sur festik.net.

ARTICLE 6 - MODALITÉS ET RÉPARTITION DES DÉPENSES

L'ORGANISATEUR s'engage à prendre en charge les frais suivants :

- Coordination du projet, et organisation de la tournée à pied (repérage en amont, coordination entre les différents lieux d'accueil, etc.)
- Communication : impression des programmes et affiches 120x176 pour les panneaux-sucettes réservés à cette occasion, diffusion des affiches.
- frais d'approche de l'artiste pour la semaine de représentation.
- présence d'un agent Ville chaque soir de représentation pour accueillir les spectateurs et gestion de la billetterie Festik.

Le CO-ORGANISATEUR s'engage à prendre en charge les frais suivants :

- Cession de représentation du spectacle susmentionné dans le cadre d'une tournée organisée sur le territoire de la Communauté de communes du 23 au 29 septembre 2024
- prêt du matériel de billetterie (mallette et douchettes Festik) pour la semaine.
- prêt des gradins Macs et présence d'un régisseur technique sur place pour le montage de l'espace scénique et les représentations.

L'ORGANISATEUR LOCAL s'engage à prendre en charge les frais suivants :



- Catering (eau, thé, café, biscuits, fruits) pour la journée du samedi 28 septembre 2024 et dîner du samedi soir pour l'artiste et les agents de la Ville de Capbreton et de MACS
- Mise à disposition d'1 personne pour la journée du samedi 28 septembre 2024
- Mise à disposition de points électriques afin d'assurer les branchements nécessaires
- Nuitée chez l'habitant et pique-nique du lendemain selon fiche technique fournie par l'artiste.

ARTICLE 7 – ENREGISTREMENT & DIFFUSION

L'ORGANISATEUR, le CO-ORGANISATEUR et l'ORGANISATEUR LOCAL seront responsables de faire respecter par tout tiers, y compris les membres du public, les interdictions de captation de la manifestation, par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Le bâtiment est assuré par l'ORGANISATEUR LOCAL, qui doit souscrire une responsabilité civile en cas de sinistre se rapportant au bâtiment.

En revanche les dommages causés au matériel présent dans la salle et mis à disposition par l'ORGANISATEUR LOCAL, ainsi que les dommages inhérents à l'organisation de cette manifestation seront pris en charge par l'assurance du CO-ORGANISATEUR.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION OU SUSPENSION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure.

En cas de non-exécution des obligations de L'ORGANISATEUR, du CO-ORGANISATEUR ou de l'ORGANISATEUR LOCAL, la convention sera résiliée sans aucune indemnité pour l'une ou pour l'autre des parties. Chacune des parties se retournera vers son assurance pour le remboursement éventuel de ses frais.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉS

Chaque partie garantit l'autre partie contre tous recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

ARTICLE 11 - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux compétents de Pau.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse en triple exemplaires, le

POUR L'ORGANISATEUR LOCAL

POUR L'ORGANISATEUR

POUR LE CO-ORGANISATEUR

Monsieur Bertrand Desclaux
Maire de ORX

Patrick Laclédère
Maire de Capbreton

Par délégation, Patrick Benoist
le Vice-Président